

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES 2021

Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019

Mise en place des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

INDEX : 88/100

Indicateur écart de rémunération (Note sur 40)	Indicateur écart de taux d'augmentation (Note sur 20)	Indicateur écart de taux de promotion (Note sur 15)	Indicateur retour congé maternité (Note sur 15)	Indicateur hautes rémunérations (Note sur 10)
38	20	15	15	0

Cet index, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour la **Banque Rhône-Alpes**, ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Le calcul de l'indicateur d'écart de rémunération a été effectué selon les niveaux de la classification de la Convention Collective, après consultation du Comité Social et Economique.
- L'ensemble des cinq indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux

